**CONVENTION
RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
POUR L'ACQUISITION D'UN DISPOSITIF ANTI-**
**MOUSTIQUE**

Entre

La commune de VILLENEUVE LEZ AVIGNON, collectivité publique territoriale, ayant son siège administratif en l'Hôtel de Ville, 2 rue de la République, Identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 213 003 510 00012, représentée par Madame Pascale BORIES en qualité de Maire, agissant en vertu d'une délibération .du Conseil Municipal en date du 20 mai 2021, exécutoire le 26 mai 2021,

Ci-après dénommée « LA COMMUNE »

D'une part,

Et

Madame / Monsieur

NOM : ………………………………………………………………………………………………………………………………………………..

Prénom :……………………………………...……………………………...……………………………...……………………………….

Domicilié(e) : ……………………………...……………………………...……………………………...………………………………

……………………………...……………………………...……………………………...…………………………………………………….

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

D'autre part,

**Préambule**

Afin d'inciter ses habitants à lutter activement contre la prolifération des moustiques, la commune de Villeneuve lez Avignon a mis en place, par délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2021, une procédure de subventionnement pour les aider à acquérir un dispositif anti-moustique.

**Article 1 : Objet de la subvention**

La présente subvention a pour objet de définir les droits et les obligations de la commune de VILLENEUVE LEZ AVIGNON et du bénéficiaire liés à l’attribution d’une subvention ainsi que ses conditions d’octroi pour l’acquisition d’un dispositif anti-moustique extérieur neuf.

**Article 2 : Durée de la convention**

La convention entre en vigueur à compter de la signature de celle-ci par les deux parties, pour une durée de trois ans.

**Article 3 : Modèle de dispositifs anti-moustique éligibles**

Les dispositifs éligibles à la subvention doivent être brevetés et respectueux de l'environnement, sans utilisation d'insecticide ou de pesticide, inoffensifs pour les enfants et les animaux.

Ils doivent être sélectifs dans la capture d'insectes et ne doivent pas attraper d'insectes bénéfiques en ciblant uniquement les moustiques.

Les pièges doivent permettre de réduire la population de moustiques ou de supprimer les zones de ponte (Pour exemple, la capture d'une femelle moustique, ce sont 200œufs qui ne seront pas pondus toutes les 48 heures ; les' cycles de reproduction des femelles sont donc brisés et la population environnante chutera).

**Article 4 : Qualité du bénéficiaire ou de son représentant légal**

Le bénéficiaire est :

- Toute personne physique domiciliée à VILLENEUVE LEZ AVIGNON

- Toute ASL ou ASA de copropriétaires domiciliée à VILLENEUVE LEZ AVIGNON Le bénéficiaire est âgé d'au moins dix-huit ans,

Le bénéficiaire atteste être domicilié ou résidant sur VILLENEUVE LEZ AVIGNON et doit fournir un justificatif de domicile en son nom propre ou au nom de l'ASL ou l'ASA.

Le bénéficiaire déclare être l'utilisateur .du dispositif objet de la présente subvention et s'engage à l'utiliser exclusivement pour son usage personnel.

**Article 5 : Engagement de la commune de VILLENEUVE LEZ AVIGNON**

La commune de. VILLENEUVE LEZ AVIGNON, après vérification du respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 3, verse au bénéficiaire une subvention fixée à

**- Pour une personne physique : 50%** du prix d'achat TTC du dispositif neuf dans la limite de 50 €(un seul dispositif subventionnai:4e par foyer).

**- Pour une ASL ou ASA : 30%** du prix d'achat TTC du \*dispositif neuf dans la limite de 300 € (deux dispositifs subventionnables par ASL ou ASA).

**Article 6 Engagement du bénéficiaire ou du représentant légal**

Le bénéficiaire s'engage à faire parvenir son dossier de demande de subvention dûment rempli par écrit ou par voie électronique auprès de la commune de VILLENEUVE LEZ AVIGNONen y joignant les documents demandés ainsi qu'un engagement sur l'honneur certifiant l'exactitude des renseignements donnés.

Le bénéficiaire s'engage à répondre aux éventuels questionnaires qui pourraient lui être adressés par la commune de VILLENEUVE LEZ AVIGNON. Ces questionnaires permettent d'évaluer l'effet des dispositifs d'encouragement au plan de lutte communal contre la prolifération des moustiques.

**Article 7 : Conditions de versement de la subvention** Le bénéficiaire s'engage à fournir :

 - Formulaire de demande de subvention dûment rempli et signé

 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois

 - Copie de la facture d'achat du dispositif anti-moustique au nom du bénéficiaire qui doit être postérieure à la mise en place de cette mesure. Cette facture devra être libellée et correspondre au nom du bénéficiaire.

 - RIB au nom du demandeur pour effectuer le virement de la subvention

**Article 8 : Sanction en cas de détournement de la subvention**

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni 'de trois ans d'emprisonnement et de 375 000€ d'amende ».

**Article 9** : **Règlement des litiges**

Toute difficulté d'interprétation des présentes dispositions devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable, A défaut, la juridiction compétente est le tribunal administratif — 16 avenue Feuchères 30900 NIMES.

Sur cette base, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la subvention pour l'acquisition de dispositifs de lutte contre le moustique tigre.

Fait â Villeneuve lez Avignon, le ……………………………..

Pour le demandeur, Pour la commune

Rajouter la mention manuscrite de Villeneuve lez Avignon,
« lu et approuvé »

**Madame le Maire**